

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, de projet de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson et de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, Tilh

**Enquête publique unique
du 7 octobre 2019 à 9 heures au 12 novembre 2019 à 17 heures.**

Enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson, et de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, et Tilh.

Par arrêté n° 2019-3 en date du 16 septembre 2019, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Arrigans, au projet de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson et de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, et Tilh.

L'enquête publique relative au projet de PLUi, de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson, est organisée de manière unique avec l'enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement après accord des maires des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, et Tilh, compétents en matière d'assainissement et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à ouvrir et à organiser l'enquête dans les modalités précisées par l'article L.123-6 du code de l'environnement.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 7 octobre 2019 à 09 h 00 jusqu'au 12 novembre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 37 jours, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (siège de l'enquête) et au sein des 9 communes composant l'ancienne Communauté de communes du Pouillon : Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, Tilh, Ossages et Estibeaux.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et qui emportera création du périmètre modifié sur la commune de Misson.

A l'issue de l'enquête publique unique, la révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, et Tilh sera soumise à l'approbation des conseils municipaux respectifs.

Messieurs Alain JOUHANDEAUX, Philippe FAYE et Michel CHATRIEUX composent la commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par décision E19000082/64 du 11 juin 2019 du Tribunal Administratif de PAU pour le PLUi des Arrigans, les zonages d'assainissement communaux et le périmètre adapté du monument historique de Misson.

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, des avis des Personnes Publiques Associés et Concertés, la réponse de la communauté de communes à ces avis, le projet de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson, la révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes concernées, du lundi 7 octobre 2019 à 09h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 37 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur support papier complet, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en mairie de Habas et en mairie de Pouillon
- sur support papier réduit pour le projet de PLUi des Arrigans (résumé non technique, règlement écrit et graphique et Orientation d'Aménagement et de Programmation des communes concernées) et support papier complet pour le reste du dossier d'enquête publique dans les autres communes,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-orthes-arrigans.fr>, onglet « aménagement et environnement », rubrique « PLUi Secteur des Arrigans »,
- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur les sites internet des communes concernées (pour celles qui en possèdent un).

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 12 novembre à 17 h 00, avec pour objet :
 - soit « Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans »,
 - soit « Observations enquête publique – création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson »,
 - soit « Observations enquête publique – révision du zonage d'assainissement de la commune de ... (la nommer impérativement) »
- ❖ par écrit à la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE,
- ❖ par mail à l'adresse suivante enquete-publique-1590@registre-dematerialise.fr ;
- ❖ sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1590> du lundi 7 octobre 2019 à 9 h 00 au mardi 12 novembre 2019 à 17h00.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative aux procédures précitées.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- **Le 7 octobre 2019, de 09 h à 12 h,**
- **Le 12 novembre 2019, de 14 h à 17 h.**

**Et en mairie de Habas, le 7 octobre, de 9 h à 12 h,
Et en mairie de Pouillon, le 7 octobre, de 9h à 12 h,
Et en mairie de Estibeaux, le 15 octobre, de 9h à 12h,
Et en mairie de Gaàs, le 15 octobre, de 9h à 12h,
Et en mairie de Misson, le 15 octobre, de 14h à 17h,
Et en mairie de Mimbaste, le 22 octobre, de 9h à 12h.
Et en mairie de Mouscardes, le 22 octobre, de 14h à 17h,
Et en mairie de Ossages, le 22 octobre, de 9h à 12h,
Et en mairie de Tilh, le 12 novembre, de 9h à 12h.**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et des documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable du projet. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à chaque maire concerné par le Président de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 02 Août 2019.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées à cette procédure est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à enquête publique.

Monsieur le Président, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, peut être consulté à ce sujet au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156, route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, les projets de révision des zonages d'assainissement des communes membres n'ont pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, dans ses décisions du 02 septembre 2019, 05 septembre 2019 et du 11 septembre 2019 que les projets n'étaient pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et donc pour la création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson peut être consulté à ce sujet au siège de la communauté des communes, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ce projet.

Ceux ou celles des communes de Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Pouillon, et Tilh peuvent, également être consultés sur les révisions des zonages d'assainissement.

Fait à Peyrehorade, le 17 septembre 2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Pierre DUCARRE

